



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20231107-38-2023-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°38-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre (07/11/2023)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaient	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
Présents :	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
(24)	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djiej Di KAMARA	

Absents représentés : M. GUEDON donne pouvoir à M. LIEGAUX, M. SENE à M. LAFRIZI, M. SZWEC à M. WROBLEWSKI

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : M. Ahmed LAFRIZI

Admission en non-valeur

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Survilliers :

- sur 13 pièces différentes,
- sur 5 débiteurs distincts,
- de 2013 à 2019,
- pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (15 €) et de décès.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que la trésorerie a essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur**, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). **Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.** Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le total des 13 créances est de 3 624,83 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget principal	6541 – Créances admises en non-valeur	3 624,83 €
	6542 – Créances éteintes	0 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Trésorier, en date du 15/09/2023 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour **un montant total de 3 624,83 €** correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public.
- **DIT** que ces créances de 3 624,83 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

A. ROLDAO-MARTINS



ANNEXE :

Exercice	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2018		0,18	RAR inférieur seuil poursuite
2018		0,42	RAR inférieur seuil poursuite
2018		0,73	RAR inférieur seuil poursuite
	(Total pour le débiteur)	1,33 €	
2013		343,40	Décédé et demande renseignement négative
2013		207,40	Décédé et demande renseignement négative
2014		350,00	Décédé et demande renseignement négative
2014		479,50	Décédé et demande renseignement négative
	(Total pour le débiteur)	1 380,30 €	
2019		47,85	Poursuite sans effet
2019		78,50	Poursuite sans effet
2019		127,10	Poursuite sans effet
	(Total pour le débiteur)	253,45 €	
2019		34,80	Poursuite sans effet
	(Total pour le débiteur)	34,80 €	
2017		1 348,65	Décédé et demande renseignement négative
2018		606,30	Décédé et demande renseignement négative
	(Total pour le débiteur)	1 954,95 €	
	Grand Somme	3 624,83 €	